DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal:

53

N°234

En exercice:

53

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents :

41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents: GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, NEDELEC Soizig.

## Excusés:

## Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ Monsieur Cédric SCHROEDER Madame Sandrine DESIR Madame Karine FRANCLET Monsieur Thierry AUGY Monsieur Samuel MARTIN Madame Christiane DESCAMPS Monsieur Alain DESCAMPS Madame Solene DA SILVA Madame Zakia BOUZIDI Monsieur Jean Paul GILLY Monsieur Gilbert FAUCHEUX Madame Marie Amelie ANQUETIL Madame Marie-pascale REMY Madame Safia BOUCHA Monsieur Jean jacques KARMAN Monsieur Zishan BUTT Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

DGA Développement/ MAIRE/

## OBJET : Adhésion à la compétence "Infrastructures de charge" du SIPPEREC LE CONSEIL.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « infrastructures de charge » ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), et notamment ses articles 3bis et 8;

Considérant les conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre de la compétence infrastructure de charge approuvée par la délibération du comité syndical du SIPPEREC du 15 octobre 2019 susvisée ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités prévoit de multiplier par 5 les bornes de recharge électriques d'ici 2022 ;

Considérant l'action du SIPPEREC s'agissant de l'enjeu de la mobilité sur son territoire :

Considérant la proposition du SIPPEREC d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de charge sur l'ensemble de son champ territorial, afin de mettre à disposition des usagers un réseau cohérent et un maillage homogène à grande échelle, en lieu et place des communes qui lui transféreront la compétence Infrastructures de charge;

Considérant que dans ce cadre, l'installation, la maintenance et l'exploitation des infrastructures de charge seront entièrement pris en charge par le SIPPEREC, sans participation de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faire partie de ce réseau d'infrastructures de charge cohérent et homogène à grande échelle ;

Considérant l'insuffisance de l'offre en bornes de recharge électriques.

Adoption à la majorité par 46 pour, 1 contre (Jean jacques KARMAN), 3 se sont abstenus (Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

## **DELIBERE:**

**CONSTATE** l'insuffisance de l'initiative privée en matière d'infrastructure de charge sur le territoire ;

**ADHERE** à la compétence « *Infrastructures de charge* » définie à l'article 3 bis des statuts du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) ;

APPROUVE les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPEREC et annexées à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures propres à assurer le transfert de compétences et notamment à signer les actes de mise à disposition des biens et conventions d'occupation du domaine public ;

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<a href="https://www.telerecours.fr/">https://www.telerecours.fr/</a>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 20/12/21

Accusé en préfecture :

93-219300019-20211209-Imc122608-DE-1-1

Publiée le : 17/12/21

Certifiée exécutoire : 13/12/21

Le Maire,

Karine FRANCLET

